



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 126/2024

**OBJET : Travaux télécom – mise en place d'une circulation alternée – 101 avenue de la Cour de France du 21 au 30 mai 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société APIS sise 3 rue du Colonel Moll, 75017 Paris, en date du 2 mai 2024, pour le raccordement de l'école Herriot à la fibre optique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1** : A hauteur du 101 avenue de la Cour de France, la circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores, du 21 au 30 mai 2024, pour le raccordement de l'école Herriot à la fibre optique.

**Article 2** : Les travaux s'effectueront par demi-chaussée, à hauteur du 101 avenue de la Cour de France, du 21 au 30 mai 2024.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.